

01 Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit:
REAKTIONSGRUND Séchage rapide env. RAL 9016
- Code du produit:
10629
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
- Emploi de la substance / de la préparation
Couche
- Utilisations déconseillées
Toutes les autres utilisations.
- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
Karl Bubenhofer AG
Hirschenstrasse 26
CH-9201 Gossau SG
Téléphone: +41 (0)71/387 41 41, Télécopie: +41 (0)71/387 41 51
Service assurant les renseignements (heures de bureau):
Regulatory Affairs, Dr. Christina Ott
Téléphone: +41 (0)71/387 41 35, Télécopie: +41 (0)71/387 43 04
E-mail: ott.christina@kabe-farben.ch
- Distributeur Allemagne:
KABE Pulverlack Deutschland GmbH Sofienstrasse 36 D-76676 Graben-Neudorf Téléphone: +49 (0)7255 99-161, Télécopie:
+49(0)7255 99-163 (heures de bureau)
- Distributeur Autriche :
KABE-Farben GmbH Langegasse 31 A-6850 Dornbirn Téléphone (heures de bureau): +43(0)5572-21568 Télécopie: +43(0)5572-20946
- Vente Pologne:
Farby KABE Polska Sp. z o.o. ul. Slaska 88 40-742 Katowice tel. +48 32 204 64 60, fax +48 32 204 64 66 (heures de bureau),
proszkowie@farbykabe.pl
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence
Suisse: Tox Info Suisse, téléphone: +41 (0)44/251 66 66 ou 145 (seulement en Suisse) Allemagne: Urgence en cas
d'empoisonnement Berlin: +49(0)30-19240 Autriche: Urgence en cas d'empoisonnement: +43(0)1/4064343 Pologne: Urgences
d'empoisonnement: National Poison Information Centre and Clinical Department of Toxicology: +48(42)6579900

02 Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Flam. Liq. 2 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Eye Dam. 1 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
Skin Irrit. 2 - H315 Provoque une irritation cutanée.
Skin Sens. 1 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT SE 3 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
Aquatic Chronic 2 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
- Pictogrammes de danger



GHS02 GHS05 GHS07 GHS09

- Mention d'avertissement
Danger
- Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
propane-2-ol / butanol / butane-1-ol / produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen = 700)
- Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH205 Contient des composés époxydiques. Peut produire une réaction allergique.
- Conseils de prudence
P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 Tenir hors de portée des enfants.

(suite page 2)



DESIGNATION : REAKTIONSGRUND Séchage rapide env. RAL 9016

(suite de la page 1)

- P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P241 Utiliser du matériel [électrique/de ventilation/d'éclairage] antidéflagrant.
P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P405 Garder sous clef.
P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.
- 2.3 Autres dangers
La préparation peut provoquer une sensibilisation cutanée. Une irritation cutanée s'exagère par des contacts répétés est également possible.
 - Résultats des évaluations PBT et vPvB
 - PBT:
Non applicable.
 - vPvB:
Non applicable.

03 Composition/informations sur les composants

- 3.2 Caractérisation chimique: Mélanges

- Composants dangereux:

No CAS		%
67-63-0	propane-2-ol Numéro CE: 200-661-7 N° d'enregistrement : 01-2119457558-25 Flam. Liq. 2 - H225; Eye Irrit. 2 - H319, STOT SE 3 - H336	12,5 - <25
1330-20-7	xylène Numéro CE: 215-535-7 N° d'enregistrement : 01-2119488216-32 Flam. Liq. 3 - H226; Acute Tox. 4 - H312, Acute Tox. 4 - H332, Skin Irrit. 2 - H315	5 - <12,5
78-83-1	butanol Numéro CE: 201-148-0 N° d'enregistrement : 01-2119484609-23 Eye Dam. 1 - H318; Flam. Liq. 3 - H226; Skin Irrit. 2 - H315, STOT SE 3 - H335-H336	5 - <12,5
71-36-3	butane-1-ol Numéro CE: 200-751-6 N° d'enregistrement : 01-2119484630-38 Eye Dam. 1 - H318; Flam. Liq. 3 - H226; Acute Tox. 4 - H302, Skin Irrit. 2 - H315, STOT SE 3 - H335-H336	5 - <12,5
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Numéro CE: 203-603-9 N° d'enregistrement : 01-2119475791-29 Flam. Liq. 3 - H226; STOT SE 3 - H336	1 - <5
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol Numéro CE: 203-539-1 N° d'enregistrement : 01-2119457435-35 Flam. Liq. 3 - H226; STOT SE 3 -	1 - <5

(suite page 3)




DESIGNATION	: REAKTIONSGRUND Séchage rapide env. RAL 9016	
		(suite de la page 2)
7779-90-0	H336 bis(orthophosphate) de trizinc Numéro CE: 231-944-3 N° d'enregistrement : 01-2119485044-40 ⚠ Aquatic Acute 1 - H400, Aquatic Chronic 1 - H410	1 - <5
100-41-4	éthylbenzène Numéro CE: 202-849-4 N° d'enregistrement : 01-2119489370-35 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ STOT RE 2 - H373, Asp. Tox. 1 - H304; ⚠ Acute Tox. 4 - H332	1 - <5
25068-38-6	produit de réaction: bisphénol-A- épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen = 700) Numéro CE: 500-033-5 N° d'enregistrement : 01-2119456619-26 ⚠ Skin Irrit. 2 - H315, Eye Irrit. 2 - H319, Skin Sens. 1 - H317; ⚠ Aquatic Chronic 2 - H411; Skin Irrit. 2; H315: C >= 5 %, Eye Irrit. 2; H319: C >= 5 %	1 - <5
7664-38-2	acide phosphorique ...% Numéro CE: 231-633-2 N° d'enregistrement : 01-2119485924-24 ⚠ Skin Corr. 1B - H314; Skin Corr. 1B; H314: C >= 25 %, Skin Irrit. 2; H315: 10 <= C < 25 %, Eye Irrit. 2; H319: C >= 10 %	0,05 - <1
471-34-1	carbonate de calcium Numéro CE: 207-439-9 N° d'enregistrement : 01-2119486795-18 substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail.	0,05 - <1
108-95-2	phénol Numéro CE: 203-632-7 N° d'enregistrement : 01-2119471329-32 Muta. 2 ⚠ Skin Corr. 1B - H314, Eye Dam. 1 - H318; ⚠ Acute Tox. 3 - H301, Acute Tox. 3 - H311, Acute Tox. 3 - H331; ⚠ Muta. 2 - H341, STOT RE 2 - H373; Skin Corr. 1B; H314: C >= 3 %, Skin Irrit. 2; H315: 1 <= C < 3 %, Eye Irrit. 2; H319: C >= 1 %	0,05 - <1
108-88-3	toluène Numéro CE: 203-625-9 Repr. 2 ⚠ Flam. Liq. 2 - H225; ⚠ Repr. 2 - H361d, STOT RE 2 - H373, Asp. Tox. 1 - H304;	0,00 - <0,01

(suite page 4)



DESIGNATION : **REAKTIONSGRUND Séchage rapide env. RAL 9016**

(suite de la page 3)

 Skin Irrit. 2 - H315, STOT SE 3 - H336

- Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

04 Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
- Après inhalation:
Donner de l'air frais ou de l'oxygène; demander d'urgence une assistance médicale.
Pratiquer la respiration avec une poche respiratoire ou un appareil respiratoire.
- Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant au moins 10 minutes, en écartant bien les paupières.
Envoyer immédiatement chercher un médecin.
- Après ingestion:
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
- Indications destinées au médecin:
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

05 Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:
Mousse résistante à l'alcool, poudre d'extinction, couverture dioxyde de carbone, brouillard d'eau.
- Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:
Jet d'eau, gaz inerte haute pression (par ex. dioxyde de carbone)
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange
Dégagement d'une fumée noire et épaisse en cas d'incendie. L'inhalation de produits de décomposition ou de combustion peut provoquer de graves atteintes à la santé. Refroidir des réservoirs fermés avec un brouillard d'eau. Le produit contre l'incendie ne doit pas contaminer le sol, la canalisation, les eaux de surface et les nappes phréatiques.
- 5.3 Conseils aux pompiers
Porter un appareil de protection respiratoire en circuit fermé et une combinaison étanche contre les produits chimiques.
- Equipement spécial de sécurité:
Aucune mesure particulière n'est requise.

06 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Veiller à une ventilation suffisante et tenir éloigné des sources d'inflammation. Ne pas inhaler les vapeurs. Le cas échéant, utiliser une protection respiratoire. Observer les prescriptions de sécurité (voir chapitres 7+8).
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Aucune mesure particulière n'est requise.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Utiliser un neutralisant.
Traiter à la soude caustique 2%.
- 6.4 Référence à d'autres sections
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

F

(suite page 5)



DESIGNATION : REAKTIONSGRUND Séchage rapide env. RAL 9016

(suite de la page 4)

07 Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Eviter la formation de mélanges vapeur/air inflammables et explosib-les, ainsi qu'un dépassement des valeurs MAC. Veiller à une bonne ventilation des locaux, également au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air). Evacuer les vapeurs à l'atmosphère unique-ment à travers des séparateurs appropriés. Ne pas inhaler les vapeurs ni les brouillards. En cas d'aération insuffisante, utiliser un masque de protection, le cas échéant un masque d'air frais. Eviter tout contact avec les yeux et la peau. Ne pas manger, boire, fumer. Eviter la formation d'aérosol.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Observer les prescriptions nationales et sur l'étiquette. Stocker au sec et à une température n'excédant pas 25° C. Protéger contre les sources d'inflammation, la chaleur et contre l'ensoleillement direct. Prévenir toute pénétration dans le sol et dans les canalisations. Maintenir les réservoirs fermés et étanches. Prévoir des bassins de rétention suffisamment dimensionnés et sans écoulement. Veiller à une bonne ventilation. A conserver uniquement dans des récipients qui correspondent à l'original.
- Indications concernant le stockage commun:
Ne pas stocker avec des alcalis (lessives).
Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
Stocker au frais et au sec dans des fûts bien fermés.
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)
Pas d'autres informations importantes disponibles.

08 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle
- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

67-63-0	propane-2-ol		
VLEP			
	Valeur momentanée	980	mg/m3
		400	ppm
1330-20-7	xylène		
VLEP			
	Valeur momentanée	442	mg/m3
		100	ppm
	Valeur à long terme	221	mg/m3
		50	ppm
	risque de pénétration percutanée		
78-83-1	butanol		
VLEP			
	Valeur à long terme	150	mg/m3
		50	ppm
71-36-3	butane-1-ol		
VLEP			
	Valeur momentanée	150	mg/m3
		50	ppm
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
VLEP			
	Valeur momentanée	550	mg/m3
		100	ppm
	Valeur à long terme	275	mg/m3
		50	ppm
	risque de pénétration percutanée		
107-98-2	1-méthoxy-2-propanol		
VLEP			
	Valeur momentanée	375	mg/m3
		100	ppm
	Valeur à long terme	188	mg/m3

(suite page 6)

DESIGNATION : REAKTIONSGRUND Séchage rapide env. RAL 9016

(suite de la page 5)

	50	ppm
risque de pénétration percutanée		
100-41-4 éthylbenzène		
VLEP		
Valeur momentanée	442	mg/m3
	100	ppm
Valeur à long terme	88,4	mg/m3
	20	ppm
risque de pénétration percutanée		
7664-38-2 acide phosphorique ...%		
VLEP		
Valeur momentanée	2	mg/m3
	0,5	ppm
Valeur à long terme	1	mg/m3
	0,2	ppm
471-34-1 carbonate de calcium		
VLEP		
Valeur à long terme	10	mg/m3
108-95-2 phénol		
VLEP		
Valeur momentanée	15,6	mg/m3
	4	ppm
Valeur à long terme	7,8	mg/m3
	2	ppm
M2, Risque de pénétration percutanée		
108-88-3 toluène		
VLEP		
Valeur momentanée	384	mg/m3
	100	ppm
Valeur à long terme	76,8	mg/m3
	20	ppm

R2, risque de pénétration percutanée

- Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- 8.2 Contrôles de l'exposition
Veiller à une bonne ventilation au moyen d'installations d'aspiration appropriées locales ou centrales. Si cela est insuffisant pour maintenir la concentration des particules et les vapeurs au-dessous de la valeur limite MAK (concentration maximale au poste de travail), il faut porter des dispositifs respiratoires à tuyau d'air comprimé indépendants de l'air environnant avec masque complet, cagoule ou demi-masque conforme à EN 14594 classe 3 ou supérieure ou des filtres soufflants avec masque complet selon EN 12942 ou cagoule selon EN 12941, filtres toujours au moins A1P.
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Eviter tout contact avec la peau.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
- Protection respiratoire: En cas de ventilation insuffisante, utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.
Utiliser un filtre à gaz A pour la peinture à la main, un filtre combiné à gaz et à particules A-P pour la peinture au pistolet et les travaux de meulage. Choisir un type de masque protecteur offrant le niveau de protection nécessaire en fonction des conditions au poste de travail.
- Protection des mains: Gants de protection longs résistants aux produits chimiques (EN374). Le choix de la qualité et de la durée de pénétration dépend des conditions pratiques spécifiques sur le poste de travail; il doit donc être déterminé en coopération avec un fournisseur de gants. Respecter les instructions d'utilisation pour l'emploi, le stockage, l'entretien et le remplacement des gants. Les gants de protection contre les risques mécaniques ne conviennent pas. Effectuer une protection préventive en appliquant de la crème de protection de la peau. Eviter tout contact avec les yeux et la peau, rincer immédiatement les parties de la peau contaminées.
- Protection des yeux: Porter des lunettes de protection étanches avec protection latérale (EN166).
- Protection du corps: Porter des vêtements de protection antistatique en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à la chaleur.

(suite page 7)



DESIGNATION : REAKTIONSGRUND Séchage rapide env. RAL 9016

(suite de la page 6)

- Mesures de gestion des risques
Il faut donner des instructions suffisantes et adaptées aux employés.
Pour les jeunes, l'utilisation à usage professionnel de cette préparation est restreinte ou entièrement interdite. Les dispositions de protection exactes sont présentées au chapitre 15.

09 Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales

Aspect:

Forme:	Liquide
Couleur:	Selon désignation produit
Odeur:	Reconnaissable
Seuil olfactif:	Non déterminé.
valeur du pH:	4,0

Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	82 °C
---	-------

Point d'éclair	>= 16 °C	DIN 51376
-----------------------	----------	-----------

Inflammabilité (solide, gaz):	Non applicable.
--------------------------------------	-----------------

Température d'inflammation:	340 °C
------------------------------------	--------

Température de décomposition:	Non déterminé.
--------------------------------------	----------------

Température d'auto-inflammabilité:	Non déterminé.
---	----------------

Propriétés explosives:	Non déterminé.
-------------------------------	----------------

Limites d'explosion:

Inférieure:	1,10 Vol %
--------------------	------------

Supérieure:	12,00 Vol %
--------------------	-------------

Pression de vapeur:	à 20 °C	6,7000 mbar
----------------------------	---------	-------------

Masse volumique:	1,1300 g/cm ³
-------------------------	--------------------------

Densité de vapeur:	Non déterminé.
---------------------------	----------------

Taux d'évaporation:	Non déterminé.
----------------------------	----------------

Solubilité dans/miscibilité avec

l'eau:	Insoluble
---------------	-----------

Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
---	----------------

Viscosité:

Dynamique:	Non déterminé.
-------------------	----------------

Cinématique:	à 40 °C	33 s ISO 4 mm ISO 2431:1993
---------------------	---------	-----------------------------

Teneur en solvants:

Eau:	0,18 %
-------------	--------

Teneur en substances solides:	44,63 %
--------------------------------------	---------

9.2 Autres informations

9.2 Autres indications	Indisponible.
-------------------------------	---------------

10 Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter:
Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses
Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.5 Matières incompatibles:

(suite page 8)



DESIGNATION : **REAKTIONSGRUND Séchage rapide env. RAL 9016**

(suite de la page 7)

- Acides fortes, bases fortes, oxydants forts
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
A température élevée, des produits dangereux sont engendrés, comme le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, les oxydes d'azote et la fumée.

11 Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
Pour ce produit n'existe pas de données expérimentales disponibles.
- Toxicité aiguë
- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

67-63-0 propane-2-ol

Oral, LD50: 5840 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 13900 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: >20 mg/l (rat) Oral, LD50: 3523 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >1700 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: 29.091 mg/l (rat) Oral, LD50: 2460 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >2000 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 2292 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 3400 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: >17.76 mg/l (rat) Oral, LD50: 6190 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >5000 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 5710 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 13000 mg/kg (lapin) Inhalatoire, LC50/4h: 54.6 mg/l (rat) Oral, LD50: >5000 mg/kg (rat) Inhalatoire, LC50/4h: >5.7 mg/l (rat) Oral, LD50: 3500 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 15400 mg/kg (lapin) Oral, LD50: >5000 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >6000 mg/kg (lapin) Oral, LD50: 1530 mg/kg (rat) Oral, LD50: 6450 mg/kg (rat) Dermique, LD50: >5000 mg/kg (rat) Oral, LD50: 300 mg/kg (souris) Dermique, LD50: 316 mg/kg (rat) Inhalatoire, LC50/4h: 316 mg/l (rat) Oral, LD50: 5000 mg/kg (rat) Dermique, LD50: 12124 mg/kg (lapin)

1330-20-7 xylène

78-83-1 butanol

71-36-3 butane-1-ol

108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

107-98-2 1-méthoxy-2-propanol

7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc

100-41-4 éthylbenzène

25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine résines époxydiques (poids moléculaire moyen = 700)

7664-38-2 acide phosphorique ...%

471-34-1 carbonate de calcium

108-95-2 phénol

108-88-3 toluène

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Irrite la peau et les muqueuses.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Effet fortement irritant avec risque d'une affection grave des yeux.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Sensibilisation possible par contact avec la peau.
- * Indications toxicologiques complémentaires:
Selon le procédé de calcul de la dernière version en vigueur de la directive générale CEE sur la classification des préparations, le produit présente les dangers suivants:
Irritant
- Effets aigus (toxicité aiguë, irritation et corrosivité)
L'inhalation de fractions de solvants au-dessus de la valeur MAC peut provoquer des irritations des muqueuses et des organes respiratoires, des lésions des reins et du foie, ainsi que des atteintes du système nerveux central. Le produit peut pénétrer dans le corps à travers la peau. Des projections de solvant peuvent causer des irritations des yeux, ainsi que des lésions réversibles.
- Toxicité par administration répétée
L'inhalation de fractions de solvants au-dessus de la valeur MAC peut provoquer des irritations des muqueuses et des organes respiratoires, des lésions des reins et du foie, ainsi que des atteintes du système nerveux central. Symptômes: maux de tête, vertiges, fatigue, faiblesses musculaires étourdissements et exceptionnellement perte de conscience. Un contact prolongé et répété avec le produit porte atteinte au graissage naturel de la peau et provoque la desiccation de la peau. Le produit peut pénétrer dans le corps à travers la peau. Des projections de solvant peuvent causer des irritations des yeux, ainsi que des lésions réversibles.
La préparation contient des liaisons époxy à faible poids moléculaire qui risquent de provoquer un effet irritant et sensibilisant lors d'un contact répété avec les yeux, les muqueuses et la peau. Il faut éviter tout contact de la peau avec le produit, les brouillards de pulvérisation et les vapeurs.
Des symptômes d'empoisonnement peuvent aussi apparaître après plusieurs heures, c'est pourquoi le contrôle médical doit s'étendre pendant au moins 48 heures. En cas de perte de conscience, placer le patient sur le côté. Pas d'administration par voie orale.
- 11.2 Informations sur les autres dangers
- Propriétés perturbant le système endocrinien
Aucun des composants n'est compris.

F

(suite page 9)

DESIGNATION : REAKTIONSGRUND Séchage rapide env. RAL 9016

(suite de la page 8)

12 Informations écologiques

- 12.1 Toxicité
Pour ce produit n'existe pas de données expérimentales disponibles. Ne pas rejeter dans le sol, les cours d'eau, les eaux souterraines ni dans les canalisations.
- Toxicité aquatique:
 - 67-63-0 propane-2-ol**
 - * LC50/96h: 9640 mg/l (poisson) LC50/96h: >1000 mg/l (algue) LC50/48h: 13299 mg/l (daphnie) LD50/72h: >1000 mg/l (algue) LC50/96h: 2.6 mg/l (poisson) LC50/48h: >3.4 mg/l (daphnie) LD50/72h: 2.2 mg/l (algue) LC50/96h: 1430 mg/l (poisson) LC50/48h: 1300 mg/l (daphnie) LD50/72h: 1799 mg/l (algue) LC50/96h: 1376 mg/l (poisson) LC50/96h: 225 mg/l (algue) LC50/48h: 1328 mg/l (daphnie) LC50/96h: >100 mg/l (poisson) LC50/48h: >500 mg/l (daphnie) LD50/72h: >1000 mg/l (algue) LC50/96h: 6812 mg/l (poisson) LC50/48h: 23300 mg/l (daphnie) LD50/72h: >100 mg/l (algue) LC50/96h: 0.14 mg/l (poisson) LC50/48h: 2.44 mg/l (daphnie) LD50/72h: 0.8 mg/l (algue) LC50/96h: 4.2 mg/l (poisson) LC50/48h: 1.8 mg/l (daphnie) LD50/72h: 3.6 mg/l (algue) LC50/96h: 3.6 mg/l (poisson) LC50/48h: 2.8 mg/l (daphnie) LD50/72h: <10 mg/l (algue) LC50/96h: >100 mg/l (poisson) LC50/96h: 2000 mg/l (poisson) LC50/48h: >1000 mg/l (daphnie) LD50/72h: >200 mg/l (algue) LC50/96h: 8.9 mg/l (poisson) LC50/96h: 61.1 mg/l (algue) LC50/48h: 1.8 mg/l (daphnie) LC50/96h: 5.5 mg/l (poisson) LC50/48h: 3.78 mg/l (daphnie) LD50/72h: 12 mg/l (algue)
 - * **1330-20-7 xylène**
 - * **78-83-1 butanol**
 - * **71-36-3 butane-1-ol**
 - * **108-65-6 acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**
 - * **107-98-2 1-méthoxy-2-propanol**
 - * **7779-90-0 bis(orthophosphate) de trizinc**
 - * **100-41-4 éthylbenzène**
 - * **25068-38-6 produit de réaction: bisphénol-A-épichlorhydrine**
 - * **résines époxydiques (poids moléculaire moyen = 700)**
 - * **7664-38-2 acide phosphorique ...%**
 - * **471-34-1 carbonate de calcium**
 - * **108-95-2 phénol**
 - * **108-88-3 toluène**
 - 12.2 Persistance et dégradabilité
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - Comportement dans les compartiments de l'environnement:
 - 12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - 12.4 Mobilité dans le sol
Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - Autres indications écologiques:
 - Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux (CH): Correspond à catégorie de pollution des eaux CE.
Catégorie de pollution des eaux 2 CE (classification selon liste): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
 - 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
 - PBT:
Non applicable.
 - vPvB:
Non applicable.
 - 12.6 Autres effets néfastes
Pas d'autres informations importantes disponibles.

13 Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:
Mise au rebut conformément aux réglementations locales. Remettre les quantités fractionnées et les produits résistants ou périmés à un centre public de récupération pour déchets spéciaux. Respecter en outre les ordonnances des mouvements des déchets (OMoD) en Suisse et selon le Catalogue Européen des déchets (CED). Suisse: Les emballages vides et les vieilles peintures peuvent être redonnées à KABE Peintures dans des récipients spécifiques. Demander notre brochure pour des informations détaillées.
- Catalogue européen des déchets/Code de déchets suisse
08
DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION
08 01

(suite page 10)

DESIGNATION : REAKTIONSGRUND Séchage rapide env. RAL 9016

déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis
08 01 11
déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou
d'autres substances dangereuses

(suite de la page 9)

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation:
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

14 Informations relatives au transport

- 14.1 No ONU

ADR UN1263

IMDG UN1263

IATA UN1263

- 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

ADR PEINTURES

IMDG PAINT (TRIZINC BIS(ORTHOPHOSPHATE))

IATA PAINT

- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe 3 (F1) Liquides inflammables.

Étiquette

3



IMDG

Class

3 Liquides inflammables.

Label

3



IATA

Class

3 Liquides inflammables.

Label

3



- 14.4 Groupe d'emballage

ADR II

IMDG II

IATA II

- 14.5 Dangers pour l'environnement:

Marine Pollutant: Oui

- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Attention: Liquides inflammables.

Indice Kemler: 33

No EMS: F-E,S-E

- 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

Non applicable.

- Indications complémentaires de transport:

(suite page 11)



DESIGNATION : REAKTIONSGRUND Séchage rapide env. RAL 9016

(suite de la page 10)

Quantités exceptées (EQ): E2
Quantités limitées (LQ) 5L
Catégorie de transport 2
Code de restriction en tunnels D/E
IMDG
Limited quantities (LQ) 5L
Excepted quantities (EQ) E2

- "Règlement type" de l'ONU:
UN 1263 PEINTURES, 3, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

15 Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH)
- Directive 2011/65/UE Limitation de l'utilisation de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques - Ann.II
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite pour l'octroi d'une licence - article 5, § 3)
Aucun des composants n'est compris.
- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT
Aucun des composants n'est compris.
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII
Conditions de limitation: 3, 40
- Prescriptions nationales:
En cas d'utilisation professionnelle de cette préparation, il faut respecter les éventuelles dispositions nationales concernant la protection de la jeunesse. Allemagne - Respecter les restrictions relatives à l'emploi des jeunes (Beschäftigungsbeschränkungen für Jugendliche -JarbSchG). Suisse - Il faut observer l'ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (SR 822.15) et l'ordonnance du DEFR en ce qui concerne l'emploi des jeunes pour des travaux dangereux (SR 822.115.2): Les jeunes en formation professionnelle de base ne sont autorisés à faire ces travaux de préparation que si ceux-ci sont prévus par le règlement de la formation dans le but d'atteindre les objectifs de la formati...
- Directives techniques air:
- Classe Part en %
I 0,06
- Classe de pollution des eaux:
Classe de pollution des eaux 2 (classification selon liste): polluant.
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16 Autres informations

Les données figurant dans cette fiche technique de sécurité correspondent à l'état actuel de nos connaissances. Toutefois, les conditions de travail de l'utilisateur échappent à notre connaissance et à notre contrôle. Le produit ne doit être utilisé, sans autorisation écrite, pour aucun autre but que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur est responsable de l'observation de toutes les prescriptions légales obligatoires. Les données de cette fiche technique de sécurité décrivent les exigences de sécurité de notre produit. Elles ne représentent aucune garantie des caractéristiques du produit.

- Phrases importantes
 - H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H301 Toxique en cas d'ingestion.
 - H302 Nocif en cas d'ingestion.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H311 Toxique par contact cutané.
 - H312 Nocif par contact cutané.
 - H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
 - H315 Provoque une irritation cutanée.
 - H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
 - H318 Provoque de graves lésions des yeux.
 - H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
 - H331 Toxique par inhalation.
 - H332 Nocif par inhalation.
 - H335 Peut irriter les voies respiratoires.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

(suite page 12)



Numéro de version: 6716707
Révision : 04.06.2022
Date d'impression : 04.06.2022

DESIGNATION : REAKTIONSGRUND Séchage rapide env. RAL 9016

(suite de la page 11)

H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

• Acronymes et abréviations:

ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
IATA: International Air Transport Association
ICAO: International Civil Aviation Organisation
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- * Données modifiées par rapport à la version précédente